Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
ARRONDISSEMENT DE LOCHES
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE LE LOUROUX
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL N° AC 22/2026

Route de Sainte Maure - 37240 LE LOUROUX
Terrassement pour création d'un branchement ENEDIS

LE MAIRE DE LE LOUROUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties ;

VU la demande formulée par l'entreprise INEO représentée par Madame Laetitia MARIAU dont l'adresse est TSA 70011 chez Sogelink.

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement pour la création d'un branchement ENEDIS sur la route de Sainte Maure de Touraine (D 128) à 37240 Le Louroux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 29 octobre 2026 et pour une durée de 5 jours, l'Entreprise INEO interviendra sur la route de Sainte Maure dans l'agglomération de Le Louroux.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Le pétitionnaire devra prévenir la mairie 48 h avant tout commencement de travaux si une déviation devait se mettre en place

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise INEO.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Le Louroux.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de Le Louroux et M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

A Le Louroux, le 12 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DU LOUROUX 37240

Eric Deniau

Diffusion à :

- Ent. INEO
- Gendarmerie d'Indre et Loire,